

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2012

Etaient présents : 18 puis 19 à compter de la question « Espace Bel Air : attribution de prix dans le cadre des rencontres de théâtre amateur ».

Mme AUNEAU - M. TRAVERS - M. LHERMELIER – M. MASSE – M. GUITTIER - Melle TRAVERS - Mme LECOURSONNAIS - M. MONNERIE - M. DEODAT - Mme LE QUERE - M. GUERIN - Mme MANAC'H M. LE ROUX - M. JOURDAN à compter de la question « Espace Bel Air : attribution de prix dans le cadre des rencontres de théâtre amateur » - Mme RIVIERE – M. GUIN – M. COUDEVILLAIN– M. BREGIER - M. DEAN. Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : 2

Mme VIEL - M. PACHOL.

Mme VIEL a donné procuration à Mme AUNEAU.
M. PACHOL a donné procuration à M. MASSE.

Etait absente : 1

Mme CAPRAIS.

Secrétaire : Mme MANAC'H.

Date de convocation : 20 janvier 2012.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22.

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2011 est adopté par 18 voix Pour et 2 voix Contre.

MÊME SEANCE

2012/01/01 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur TRAVERS reprend les différents points faisant l'objet de cette modification. Il fait part notamment de la lettre d'observations reçue de la Chambre d'Agriculture concernant l'emplacement réservé n° 12 pour l'implantation d'une nouvelle station d'épuration.

Monsieur LE ROUX demande quelle surface de terrain est nécessaire pour quel type de station d'épuration ? Monsieur TRAVERS répond qu'on ne sait pas encore, que rien n'est arrêté.

Monsieur LE ROUX pense qu'il faut évaluer l'intérêt général. Malgré la défense de l'intérêt agricole, il faut faire attention aux coûts de fonctionnement ensuite.

Concernant l'ajustement du périmètre relatif à l'interdiction du changement de destination des locaux commerciaux dans certaines rues du bourg, Monsieur MONNERIE indique qu'on aurait pu débloquer cette situation depuis longtemps.

Monsieur TRAVERS répond que c'était une décision du conseil municipal qui, de surcroît, figurait au PADD de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aubin- du-Cormier.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2012/01/02 SECTEUR DES GRANDES GÂCHES – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : CHOIX DU CABINET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du secteur des Grandes Gâches. Elle fait savoir qu'une consultation a été effectuée afin de choisir un cabinet qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre. Sur cinq cabinets, quatre ont répondu à la consultation :

- BADITEC 7 400 € HT
- OUEST'AM 9 100 € HT
- Atelier du Marais 10 850 € HT
- SERVICAD 7 300 € HT

Après analyse des offres par la SEM du Pays de Fougères, assistant à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de retenir l'offre de BADITEC représentée par M. BADIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de BADITEC pour un montant de 7 400 € HT. AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

2012/01/03 TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché signé avec l'entreprise BARENTON de BACILLY pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable. Elle présente l'avenant n°1 au lot 1 portant sur la reprise de la voirie. L'entreprise BARENTON, titulaire du marché, a présenté un devis :

- montant du marché initial 198 061,00 € HT
- avenant n°1 28 113,15 € HT
- soit un total de 226 174,15 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le montant de l'avenant n°1 au lot n°1 à la somme de 28 113,15 € HT (vingt huit mille cent treize euros quinze centimes HT).

2012/01/04 RECOURS A PERSONNEL OCCASIONNEL : CREATION DE POSTE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour remplacer, dans l'urgence, un personnel absent ou bien pour compléter l'équipe en place en raison d'un effectif important. Afin de pallier à ce problème et pour faciliter le fonctionnement du service, elle propose la signature de contrats à durée déterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer, au cours de l'année 2012, des contrats à durée déterminée pour répondre aux besoins ponctuels d'encadrement des enfants au sein du service enfance/jeunesse. Ces contrats seront fixés en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

2012/01/05 ESPACE JEUNES : TARIFS ACTIVITES 2012

Madame le Maire, sur proposition de la commission de finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs à payer par les familles pour les différentes activités organisées pendant l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE comme suit les tarifs :

Atelier bois (budget de 366,92 € pour 16 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	13,00 €	16,88 €
T6	11,70 €	15,19 €
T5	11,15 €	14,29 €
T4	9,75 €	12,35 €
T3	7,80 €	9,89 €
T2	5,85 €	7,44 €
T1	3,90 €	4,95 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 15,00 €, avec repas = 19,00 €

Atelier pâte fimo (budget de 316,92 € pour 16 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	12,00 €	15,88 €
T6	10,80 €	14,29 €
T5	10,20 €	13,34 €
T4	9,00 €	11,60 €
T3	7,20 €	9,29 €
T2	5,40 €	6,99 €
T1	3,60 €	4,65 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 14,00 €, avec repas = 18,00 €

Atelier de création (budget de 346,92 € pour 16 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	12,50 €	16,38 €
T6	11,25 €	14,74 €
T5	10,63 €	13,77 €
T4	9,38 €	11,98 €
T3	7,50 €	9,59 €
T2	5,63 €	7,22 €
T1	3,75 €	4,80 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 14,00 €, avec repas = 18,00 €

Atelier scientifique (budget de 326,92 € pour 16 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	12,00 €	15,88 €
T6	10,80 €	14,29 €
T5	10,20 €	13,34 €
T4	9,00 €	11,60 €
T3	7,20 €	9,29 €
T2	5,40 €	6,99 €
T1	3,60 €	4,65 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 14,00 €, avec repas = 18,00 €

Béton cellulaire (budget de 290,92 € pour 16 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	11,00 €	14,88 €
T6	9,90 €	13,39 €
T5	9,35 €	12,49 €
T4	8,25 €	10,85 €
T3	6,60 €	8,69 €
T2	4,95 €	6,54 €
T1	3,30 €	4,35 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 13,00 €, avec repas = 17,00 €

Journée sportive (budget de 226,92 € pour 16 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	8,00 €	11,88 €
T6	7,20 €	10,69 €
T5	6,80 €	9,94 €
T4	6,00 €	8,60 €
T3	4,80 €	6,89 €
T2	3,60 €	5,19 €
T1	2,40 €	3,45 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 9,00 €, avec repas = 13,00 €

2012/01/06 ESPACE JEUNES : TARIFS SORTIES 2012

Madame le Maire, sur proposition de la commission de finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs à payer par les familles pour les différentes sorties organisées pendant l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE comme suit les tarifs :

Accrobranches (budget de 718,92 € pour 16 jeunes),

	Sans Repas
T7	20,00 €
T6	18,00 €
T5	17,16 €
T4	15,00 €
T3	12,00 €
T2	9,00 €
T1	6,00 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 26,00 €

Patinoire (budget de 514,32 € pour 16 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	15,00 €	18,88 €
T6	13,50 €	16,99 €
T5	12,75 €	15,89 €
T4	11,25 €	13,85 €
T3	9,00 €	11,09 €
T2	6,75 €	8,34 €
T1	4,50 €	5,55 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 18,00 €, avec repas = 22,00 €

RENNES (quartier libre, cinéma) (budget de 541,92 € pour 24 jeunes)

	Sans Repas
T7	15,00 €
T6	13,50 €
T5	12,75 €
T4	11,25 €
T3	9,00 €
T2	6,75 €
T1	4,50 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 19,00 €

Festyland (budget de 1 029,92 € pour 24 jeunes)

	Sans Repas
T7	25,00 €
T6	22,50 €
T5	21,25 €
T4	18,75 €
T3	15,00 €
T2	11,25 €
T1	7,50 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 30,00 €

Bowling (budget de 552,12 € pour 24 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	15,00 €	18,88 €
T6	13,50 €	16,99 €
T5	12,75 €	15,89 €
T4	11,25 €	13,85 €
T3	9,00 €	11,09 €
T2	6,75 €	8,34 €
T1	4,50 €	5,55 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 18,00 €, avec repas = 22,00 €

Karting (budget de 973,92 € pour 24 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	24,00 €	27,88 €
T6	21,60 €	25,09 €
T5	20,40 €	23,54 €
T4	18,00 €	20,60 €
T3	14,40 €	16,49 €
T2	10,80 €	12,39 €
T1	7,20 €	8,25 €

2^{ème} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 28,00 €, avec repas = 32,00 €

Soccer (budget de 480,42 € pour 16 jeunes)

	Sans Repas	Avec Repas
T7	12,00 €	15,88 €
T6	10,80 €	14,29 €
T5	10,20 €	13,34 €
T4	9,00 €	11,60 €
T3	7,20 €	9,29 €
T2	5,40 €	6,99 €
T1	3,60 €	4,65 €

2^{eme} enfant = tarif T5

Tarif hors commune sans repas = 14,00 €, avec repas = 18,00 €

2012/01/07 ESPACE JEUNES : TARIF 2012 POUR LES SOIREES EXCEPTIONNELLES (VEILLE VACANCES)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, chaque veille de vacances, les soirées exceptionnelles à l'espace jeunes. Ces soirées, testées à La Toussaint et à Noël, remportent un véritable succès.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de renouveler les soirées exceptionnelles à la veille de toutes les vacances scolaires. FIXE à 5,00 € par jeune le montant de la participation.

2012/01/08 ALSH : TARIF SORTIES LE 17 FEVRIER 2012

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des sorties sont prévues le vendredi 17 février :

- Au parc WOUPY pour les moins de 6 ans.
- Au bowling pour les plus de 6 ans.

Sur proposition de la commission de finances, elle demande de fixer le tarif de cette journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une voix contre, FIXE un tarif unique de 15,00 € par enfant pour ces sorties.

2012/01/09 ALSH : CIRQUE LE 23 MAI 2012 : TARIF

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation à réclamer aux familles pour une représentation du cirque le 23 mai 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le montant de la participation à 10,00 € par enfant.

2012/01/10 PRESTATION DE SERVICE UNIQUE : TARIFICATION AUX FAMILLES ET BAREMES PSU 2012

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la Prestation de Service Unique, l'application du barème de la CNAF est obligatoire. A compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification aux familles s'effectue à l'année civile en fonction des ressources de l'année 2010. Il convient, en conséquence, de modifier l'annexe au règlement intérieur de la halte garderie municipale « La Schtroumpferie » concernant la participation des familles (source CAF).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'appliquer la tarification plancher et plafond de la CNAF. Il convient de prendre en compte, pour le calcul de la tarification de l'année 2012, l'avis d'imposition ou de non imposition de 2010. Au 1^{er} janvier 2012 : Le plancher annuel est de 7 181,04 €. Le plafond annuel est de 55 499,88 €.

2012/01/11 ESPACE BEL AIR : CREDIT ASTREINTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27 novembre 2007 fixant le montant des vacations à verser à la personne de permanence, en dehors du personnel communal, lors de l'utilisation de l'espace Bel Air pour des manifestations non culturelles.

Afin d'éviter de prendre une délibération au coup par coup pour le versement de la vacation à la personne d'astreinte, elle propose de voter un crédit « d'astreintes » pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'inscrire un crédit d'astreintes, pour l'année 2012, calculé avec un plafond de 25 astreintes le vendredi soir ou le samedi, 20 astreintes le dimanche (et jours fériés) et 8 astreintes en semaine.

2012/01/12 ESPACE BEL AIR : ATTRIBUTION DE PRIX DANS LE CADRE DES RENCONTRES DE THÉÂTRE AMATEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les rencontres de théâtre amateur qui auront lieu les 27, 28 et 29 janvier 2012. Elle propose l'attribution d'un prix en argent aux compagnies qui s'exprimeront et d'en fixer le montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une enveloppe de 500 € qui sera répartie comme suit : - 1^{er} prix : 250,00 € - 2^{ème} prix : 150,00 € - 3^{ème} prix : 100,00 €.

Monsieur MONNERIE indique que d'autres associations pourront demander la même chose.

Monsieur MASSE précise que ces rencontres de théâtre sont organisées par l'espace Bel Air, font partie du programme de l'espace Bel Air, que les troupes viennent se produire à notre demande. L'enveloppe de 500 euros est financée par le budget de l'espace Bel Air.

2012/01/13 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE LPA

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec l'Etablissement Public Local (LPA) de Saint Aubin du Cormier aux fins d'utilisation, à des fins pédagogiques, des terrains municipaux situés à proximité de l'EPL de la Lande de la Rencontre.

Monsieur MONNERIE souhaite voir précisé le « elle en fera son affaire » dans l'article 5 de la convention. Il suggère que le bois soit distribué, par la CCAS, à des gens qui en auraient besoin.

Il est convenu de rédiger la phrase comme suit : « Ensuite, l'EPL devra demander à la commune l'autorisation d'abattre des produits de coupe. La commune se réservera le bois de scierie et le bois de chauffage, elle en fera son affaire au profit du C.C.A.S. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

2012/01/14 CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Société SANI OUEST a mis fin au contrat qui la liait avec la commune pour la réalisation

- Des contrôles de dispositifs d'assainissement non collectif neufs,
- Des diagnostics réalisés dans le cadre de cession immobilière, obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2011.

Comme en 2011, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour l'ensemble des 11 communes. Après examen des offres et après réunion du conseil communautaire du 12 janvier dernier, les élus communautaires proposent que soit retenue la proposition de la SAUR, à savoir :

- Le contrôle de conception : 30 € HT
- Le contrôle de réalisation : 63 € HT
- Le diagnostic dans le cadre de ventes immobilières : 70 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de la SAUR et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur MONNERIE demande ce qu'il en est du suivi de l'étude concernant les eaux parasites ?

Monsieur TRAVERS répond qu'un suivi a été fait, des courriers envoyés.

Compte tenu de la complexité de ce dossier qui englobe les branchements particuliers et la non étanchéité des réseaux eaux usées et eaux pluviales, Monsieur GUITTIER précise que, cela avance doucement mais qu'on progresse petit à petit.

2012/01/15 MODIFICATION ENCAISSE REGIE ESPACE JEUNES

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la régie de recettes et d'avances pour l'espace jeunes avait été créée par arrêté du 24 octobre 2002. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 400 euros. Ce montant est insuffisant. Il est donc nécessaire de l'adapter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer le montant de l'encaisse à la somme de 1 200 euros à compter de 2012.

2012/01/16 MODIFICATION ENCAISSE REGIE LIVRE « HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE D'UNE FORTERESSE DES MARCHES DE BRETAGNE »

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la régie de recettes pour la vente du livre « Histoire et Archéologie d'une forteresse des Marches de Bretagne » avait été créée par arrêté du 25 novembre 2003.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 800 euros. Ce montant n'est plus en rapport avec le volume d'activité de la régie. Il est donc nécessaire de l'adapter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer le montant de l'encaisse à la somme de 200 euros à compter de 2012.

2012/01/17 DROIT DE PREEMPTION CABOCHE

Madame le Maire fait connaître qu'elle a reçu de Maître BOSSENEC-LE ROUX, notaire à Saint Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à Saint-Aubin-du-Cormier, 18 rue de la Garenne, appartenant à Monsieur et Madame CABOCHE Raymond, cadastré section E n°517 pour 38 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

2012/01/18 DROIT DE PREEMPTION CONSORTS BREON

Madame le Maire fait connaître qu'elle a reçu de Maître RIMASSON, notaire à Saint Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à Saint-Aubin-du-Cormier, La Rousselière, appartenant aux Consorts BREON, cadastré section H n° 563 pour 482 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

2012/01/19 LOTISSEMENT DE LA ROUSSELIERE : AVENANT N° 3 AU LOT 1 ENTREPRISE HENRY Frères

Le Conseil Municipal accepte de débattre de cette question non inscrite à l'ordre du jour.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant n°3 au lot n°1 « terrassement – voirie - bordu res » concernant la modification de certaines prestations voiries. Les bicouches et pavés ASCODAL sont supprimés et remplacés par une résine pépites de couleur jaune afin d'accentuer le contraste visuel entre la voirie et les bas côtés. L'avenant inclus également la mise en place de signalétique complémentaire suite à l'évolution du projet et la création d'une grille avaloir face au garage. L'entreprise HENRY Frères, titulaire du marché a présenté un devis :

- montant du marché après avenant 2	181 122,70 € HT
- avenant n°3 en moins-value	- 1 862,50 € HT
soit un nouveau total de	179 260,20 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le montant de l'avenant n°3 au lot 1, en moins-value, à la somme de 1 862,50 € HT (mille huit cent soixante deux euros cinquante centimes HT). DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant et toutes les pièces se rapportant au règlement.

DIVERS :

Appel à projets pour contrat de territoire (période 2011/2015) : réponse à communiquer à la communauté de communes pour fin janvier :

Monsieur TRAVERS fait savoir que l'enveloppe consacrée au nouveau contrat de territoire est réduite de 35 % par rapport au précédent contrat de territoire. Un montant de 1 645 000 € sera à répartir entre les 11 communes du territoire sur une période de cinq années sachant que, dans le cadre du volet 3, environ 50 000 €/an sont consacrés pour financer les associations, la culture, soit au total 250 000 €. La somme de 600 000 € environ prévue pour les équipements sportifs à St-Aubin, qui avait été transférée sur le cinéma, est reprise pour la ou les salle(s) des sports. 400 000 € environ sont consacrés à la ZAC de la Mottais. Il reste donc environ 400 000 € à attribuer. Les projets devront entrer dans le cadre de l'aménagement du territoire (ex : transports) mais les critères précis ne sont pas encore connus.

La communauté de communes vient de nous adresser un courrier qui reporte l'échéance au 28 février 2012 pour renvoyer la liste des projets.

Monsieur MONNERIE pense qu'il faut d'abord connaître les axes de la communauté de communes avant de choisir les projets.

Question de Monsieur LE ROUX :

« L'association l'Ecole de Musique du Pays de St-Aubin-du-Cormier exerce son activité dans les locaux municipaux du Centre Loisirs et Culture. Cette association est reconnue d'intérêt communautaire par la communauté de communes qui lui verse à ce titre une subvention. Dans le cas présent et d'une manière générale, nous voudrions savoir quelle est la politique municipale concernant la prise en compte des coûts de fonctionnement des équipements communaux dans les contributions intercommunales ».

→ **Monsieur LHERMELIER indique que nous procédons au recensement des coûts de fonctionnement, que nous appliquerons des clés de répartition et que nous demanderons le remboursement à la communauté de communes.**

Monsieur LE ROUX demande quelles sont les orientations de la communauté de communes pour la prise en charge de ces coûts ?

→ **Monsieur TRAVERS répond qu'on ne sait pas mais que nous sommes déjà intervenus auprès de la communauté de communes.**

Questions de Monsieur MONNERIE :

« Une réunion sur les futurs équipements sportifs s'est déroulée le 19/11/2011 en présence des décideurs de la communauté de communes. Quand est-il prévu de restituer, via un compte-rendu, le contenu de cette réunion à l'ensemble des élus ?

→ **Monsieur MASSE répond que la communauté de communes doit rédiger ce compte-rendu.**

Monsieur MONNERIE indique que tout le monde doit en avoir connaissance.

« Les travaux dans les rues de St-Aubin se poursuivent, quel est l'échéancier en ce qui concerne la fin de ceux-ci et la remise en état des voiries » ?

→ **Les travaux seront finis en février.**

« A plusieurs reprises, je constate que l'éclairage public est éteint le matin au moment où les enfants se rendent à l'école. Pour la sécurité de tous, je demande à ce que les horaires d'extinction de ces éclairages soient vérifiés ».

→ **Nous fonctionnons avec une horloge crépusculaire, tous les points d'éclairage sont programmés de 6 h 30 à 23 h cinq jours par semaine (dimanche au jeudi), de 6 h 30 à 23 h 59 deux jours par semaine (vendredi et samedi).**

Monsieur MONNERIE indique qu'on pourrait agir sur la cellule pour retarder l'heure à laquelle s'éteint l'éclairage.

« A nouveau des jeunes personnes montent sur le toit du bureau de la salle des sports. Quand est-il prévu de modifier la grille de protection des fenêtres qui sert naturellement d'échelle » ?

→ **Monsieur MASSE pense qu'on pourrait fixer une grille à l'intérieur du dôme pour empêcher de tomber.**

Madame AUNEAU donne lecture du courrier d'invitation, transmis par le bureau du Stade St-Aubinais, à la galette des rois qui aura lieu à la salle du Parc, le samedi 4 février à 17 h.